

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 23 octobre 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 29 octobre 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 29 points.

Une question orale a été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Jacquy DETRAIN qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Madame Isabelle ABRASSART quitte la séance.

2. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier au 30 juin 2014

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le "collège communal", ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal.

La vérification pour le 2e trimestre de l'année 2014 a été effectuée le 15 septembre 2014 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Collège communal en séance du 18 septembre 2014 en a pris connaissance et a décidé de porter ce point pour information à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

3. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation tutelle – Communication

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) a été soumise à l'approbation du Conseil communal en date du 3 juin 2014.

Le Collège est informé que la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvée par la tutelle en date du 15 septembre 2014.

Aucune modification n'y a été apportée tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire.

Les résultats du service ordinaire sont maintenus comme suit :

- Résultat exercice propre : boni de 78.580,79€
- Résultat cumulé : boni de 7.537.072,85€.

Les résultats du service extraordinaire sont maintenus comme suit :

- Résultat exercice propre : mali de 1.440.338,74€
- Résultat cumulé : boni de 3.154.040,88€.

Le Conseil communal prend acte.

4. Modification budgétaire n°2 exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

La modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 (service ordinaire et extraordinaire) est soumise à l'approbation du Conseil.

Au niveau du service ordinaire :

Il y a tout d'abord l'introduction du boni du compte de 2013 arrêté à la somme de 8.964.059,91€ et l'annulation du boni présumé lequel avait été initialement estimé à 8.191.548,41€.

Cette seconde modification budgétaire voit les dépenses de personnel augmenter de 690.262,68€ du fait d'une augmentation de 23,13% du taux des charges patronales pour le personnel APE à dater du 1er janvier 2014. Cette augmentation est toutefois compensée par l'inscription des réductions des charges patronales en recettes de transferts, à concurrence des mêmes montants (+641.498€). D'autres crédits sont également revus sur base des engagements et nominations réellement réalisés ou à réaliser en 2014.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 60.581,48€ par rapport à la modification budgétaire n°1 suite, notamment, à la résiliation du contrat relatif aux pulvérisations des cimetières, des bordures et des filets d'eaux (-15.500€), ces travaux étant réalisés par des articles 60, à la baisse des commandes de repas dans les écoles (-35.000€), à la diminution du nombre de réparations sur les véhicules de désinfection (-10.000€), ainsi qu'à l'adaptation de crédits de fourniture en gaz pour les bâtiments scolaires (-15.000€), lesquels avaient été initialement surestimés par Igretec.

La diminution de ces dépenses est toutefois atténuée par l'augmentation des crédits prévus pour les frais de production des passeports (+10.000€, totalement récupérés en recettes de transferts), pour la location des préfabriqués de l'école d'Elouges (+4.606€), pour l'augmentation des frais de téléphonie et d'internet des écoles (+2.800€), pour la mise en conformité de l'éclairage du Centre sportif (+2.000€), pour les frais de sondage des collecteurs du chemin de Thulin (+5.000€) ainsi que pour la réparation des véhicules électriques (+3.000€), ces derniers étant subsidiés par le SPW. Des ajustements de crédits relatifs aux assurances ont également été opérés (+4.450€).

Par ailleurs, les crédits relatifs aux déchets ont également été revus suivant la

situation arrêtée au 30 septembre dernier. Ainsi, les crédits relatifs à l'achat de sacs PMC (-5.000€) de sacs bio (-15.000€) et de traitement de déchets communaux (-40.000€) ont été transférés aux postes relatifs à la collecte en porte à porte (+35.000€).

Les dépenses de transferts augmentent de 14.466,70€ suite à l'ajustement de la quote-part due à l'Idea pour la gestion du parc à conteneurs (+49.890€) ainsi qu'à l'adaptation des divers subsides à octroyer ; à savoir : par la réduction du subside annuel au Centre culturel (-5.000€), par l'annulation du subside Mons 2015 à verser au Centre culturel (-30.000€), celui-ci étant directement versé par la Fondation Mons 2015 à l'Asbl, par l'annulation du subside Dour On Ice 2014 (-33.000€), par l'augmentation du subside énergie au Centre culturel (+18.962,79€) pour la facture de régularisation d'eau du complexe, ainsi que par l'augmentation des subsides consentis au Judo Club d'Elouges (+2.100€) ainsi qu'au Centre Sportif (+10.000€ pour le subside annuel et +1.000€ pour la remise de trophées).

Les dépenses de dette augmentent de 9.327,27€ suite à l'inscription des charges de dette du prêt CRAC consenti par le Gouvernement Wallon dans le cadre du financement alternatif pour les travaux d'extension du Centre Sportif d'Elouges.

Les recettes de prestations augmentent de 6.678€ du fait de l'augmentation de la redevance d'occupation de voirie pour le réseau électrique (+3.311,46€) ainsi que l'inscription d'une recette de 3.367€ pour la vente d'arbres sur pied d'une parcelle cadastrée à Elouges.

L'augmentation des recettes de transferts (+668.363€) résulte essentiellement de la hausse des charges patronales du personnel APE (cf.supra), lesquelles sont ici totalement récupérées. Ces exonérations de cotisations patronales auxquelles la Commune a droit pour le personnel contractuel subsidié ont été converties en « réductions groupe cible » et doivent faire l'objet d'inscriptions en postes de dépenses et de recettes afin d'en assurer la neutralité budgétaire.

Notons également l'inscription de 25.000€ de recettes au service incendie pour les prestations de dispatching de 2014.

Les recettes de Dette augmentent également de 81.950€ de par l'inscription des dividendes à percevoir des Moulins des Hauts-Pays, lesquels sont ici estimés sur base de ce qui a été perçu pour 2013.

Nous souhaitons de surcroît ajouter un crédit modificatif. En effet, le chauffage de la Justice de Paix est hors service. A ce stade, aucune réparation n'est envisageable du fait de la vétusté des installations. L'avis d'un professionnel est nécessaire pour déterminer l'investissement à budgétiser. Une solution provisoire consistant en l'installation et la location d'une chaudière a été proposée. L'impact financier de cette mesure est de l'ordre de 5.000 € (2.000 € à l'article 322/124/12 pour la location et 3.000 € à l'article 322/125/06 pour les prestations).

Il est proposé de rajouter cette dépense au service ordinaire de la présente modification budgétaire ce qui modifie les résultats comme suit :

- Résultat exercice propre : boni de 177.096,36 €
- Résultat cumulé : boni de 8.398.887,31 €

Il est donc proposé d'ajouter ce correctif dans la seconde modification budgétaire de 2014 présentée ce jour.

Au niveau du service extraordinaire :

Il y a tout d'abord l'adaptation du mali du compte de 2013 arrêté à la somme de 447.710,71€, lequel avait été initialement estimé à 302.342,81€.

Divers crédits d'exercices antérieurs relatifs aux honoraires d'auteurs de projets et de coordinateurs de sécurité et de santé sont également ajustés en fonction, notamment, des coûts révisés des travaux ou des attributions de marchés, à savoir :

- solde d'honoraires d'auteur de projet pour la reconstruction de trottoirs de la rue de la Grande Veine : 2.140,51€ (via emprunt) ;
- honoraires d'auteur de projet pour l'aménagement du Centre sportif d'Elouges-Dour : 1.230€ (via prélèvement).

Certains crédits sont également adaptés du fait de la ré-estimation de leur coût ou du montant réel d'attribution, à savoir :

- remplacement d'installation de chauffage de l'école Moranfayt : +13.000€ (via emprunt) ;
- achat de matériel informatique : -5.000 € (via prélèvement) ;
- achat de poubelles publiques : -7.045 € (via prélèvement) ;
- achat d'un camion : +9.576,72€ (via emprunt) ;
- acquisition de deux panneaux de signalisation lumineux : -4.115,52€ ;
- achat de broyeur et souffleur à fléaux pour tracteur agricole : -1.820 € (via prélèvement) ;
- achat d'une camionnette :- 6.577,43€ (via prélèvement) ;
- construction de l'office du tourisme : +30.000€ (via emprunt).

Au niveau des nouvelles dépenses figurent :

- les appels à souscription au capital de l'IDEA (parts D) pour les travaux dits assainissement-bis à concurrence de 13.586,28€ pour 2012 et à 11.997,33€ pour 2013 (via prélèvement) ;
- la libération de parts C pour les travaux d'égouttage de la rue Fally : 1.884,08€ (via prélèvement).

Certains investissements sont reportés du fait de leur faible probabilité de réalisation en 2014, ce qui annule les crédits correspondants comme suit :

- achat du bois de Cocars : -50.000€ (via subside et prélèvement) ;
- honoraires d'auteur de projet et travaux de revitalisation urbaine (ilôt ancienne brasserie du Peuple) : -1.250.000€ (via subside) ;
- honoraires pour la mise en œuvre de la 2ème fiche du PCDR : -80.000€ (via prélèvement et subside) ;
- acquisition d'abribus : -50.000€ (via subside et prélèvement) ;
- acquisition de biens pour la rénovation urbaine (accès grand parking) : -385.000€ (via emprunt et subside) ;
- remplacement du chauffage du Centre sportif d'Elouges-Dour : -55.500€ (via subside et prélèvement) ;
- rénovation de l'Eglise d'Elouges Centre : -40.000€ (via prélèvement) ;
- honoraires du projet FEDER : -80.000€ (via subside et prélèvement) ;
- honoraires pour la mise en œuvre de la 2ème fiche de la rénovation urbaine : -65.000€ (via prélèvement et subside) ;
- réalisation d'un schéma de développement communal et guide communal d'urbanisme : -125.000€ (via prélèvement et subside).

Certains investissements ont également été revus, à savoir :

- l'annulation des travaux de remplacement de l'installation électrique de la salle de spectacle : 80.000€ (via prélèvement). Ces derniers seront pris en charge par le Centre Culturel qui bénéficiera d'un subside communal exceptionnel pour ce faire, préalablement estimé à 125.250 € (via prélèvement) ;
- l'annulation des travaux d'égouttage du chemin de Thulin, ces travaux devant être pris

en charge par l'IDEA : 70.000 € (via emprunt).

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Attendu que le budget de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 19 novembre 2013 ;

Attendu que les crédits prévus au budget précité ont été revus par la modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaires) arrêtée par le Conseil Communal en date du 3 juin 2014 et approuvée par la tutelle en date du 15 septembre 2014 ;

Attendu que les comptes annuels de 2013 ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 28 octobre 2014;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 annexé à la présente délibération, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté, par 13 oui et 9 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	26.899.850,86	19.362.778,01	7.537.072,85	26.899.850,86	19.362.778,01	7.537.072,85
Augmentation	1.599.921,77	940.791,66	659.130,11	1.599.921,77	940.791,66	659.130,11
Diminution	43.521,11	251.205,46	207.684,35	43.521,11	251.205,46	207.684,35
Résultat	28.456.251,52	20.052.364,21	8.403.887,31	28.456.251,52	20.052.364,21	8.403.887,31

Article 2 : le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 oui et 9 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	14.362.928,24	11.208.887,36	3.154.040,88	14.362.928,24	11.208.887,36	3.154.040,88
Augmentation	2.360.771,30	370.028,66	1.990.742,64	2.360.771,30	370.028,66	1.990.742,64
Diminution	4.385.003,54	2.354.557,95	-2.030.445,59	4.385.003,54	2.354.557,95	-2.030.445,59
Résultat	12.338.696,00	9.224.358,07	3.114.337,93	12.338.696,00	9.224.358,07	3.114.337,93

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

5. Fabrique d'Eglise d'Elouges Centre – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 – Approbation

La modification budgétaire n°1 du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Martin Centre d'Elouges est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Cette modification génère un mali de 1.874,98€. La dotation communale reste inchangée. Il s'agit d'adaptation de crédits de dépenses en assurances résultant de la désacralisation du Monceau et de la fusion des deux fabriques d'Eglises d'Elouges.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

6. Fabriques d'Eglise – Budget 2015 – Approbation :

6.1. Saint-Martin Centre à Elouges

Le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise St Martin Centre d'Elouges est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le budget de la FE St Martin Centre d'Elouges est en équilibre pour l'exercice 2015. La dotation communale est de 23.857,24 €.

Pour 2014, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 19.314,35 €.

Cette augmentation est justifiée par l'augmentation des frais d'entretien de chauffage. Un devis de l'ordre de 4.010€ aurait été réalisé afin de diminuer les interventions du chauffagiste et d'améliorer la consommation énergétique.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

6.2. Notre-Dame à Wihéries

Le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wihéries est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le budget de la FE Notre Dame de Wihéries est en équilibre pour l'exercice 2015. La dotation communale est de 12.226,12 €.

Pour 2014, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 9.298,34€.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

6.3. Saint-Victor à Dour

Le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise St Victor à Dour est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le budget de la FE Saint Victor est en équilibre pour l'exercice 2015. La dotation communale est de 24.556,82 €.

Pour 2014, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 24.075,32€.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

6.4. Saint-Aubin à Blaugies

Le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise St Aubin à Blaugies est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le budget de la FE Saint Aubin est en équilibre pour l'exercice 2015. La dotation communale est de 11.370,12 €.

Pour 2014, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 10.836,80€.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

7. Eglise protestante Unie à Dour – Budget 2015 – Approbation

Le budget 2015 de l'Eglise Protestante Unie à Dour est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le budget de l'Eglise Protestante Unie à Dour est en équilibre pour l'exercice 2015. La dotation communale est de 9.741,73 €.

Pour 2014, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 9.741,88 €.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

8. Asbl Centre Sportif Elouges Dour – Compte 2013 – Communication

Le compte de l'exercice 2013 de l'ASBL Centre Sportif Elouges-Dour est communiqué du Conseil communal. Il se clôture par un déficit de 1.156,10 €.

Le compte de l'exercice 2012 s'était clôturé par un mali de 15.020,57 € soit une différence de 13.864,47 € par rapport au compte 2012.

Cette différence résulte principalement de la diminution des charges d'exploitation (-11.239,20€) générée par la diminution des charges du bâtiment (-5.152,40€ en eau, -1.096,42€ en électricité et -765,94€ en chauffage), de la diminution des frais généraux du Dour On Ice (-5.875,78€) ainsi que de celle des ristournes de buvette aux clubs (-1.357,24€).

Suite à l'arrêt de travail d'un article 60 à dater d'octobre 2013, les indemnités versées au Cpas ont subi une diminution de 1.593,72€ par rapport à 2012, mais cette situation a nécessité le recours aux clubs sportifs pour la tenue de la buvette ce qui a occasionné des frais de rétribution de tiers de l'ordre de 3.112€.

Les produits d'exploitation restent quant à eux stables (163.544,20€ en 2013 contre 162.415,08€ en 2012).

On notera la diminution du subside énergie (-7.599,56€), lié aux diminutions de charges en eau, électricité et chauffage du bâtiment, laquelle est ici compensée par l'augmentation du subside communal (+3.000€) et par un subside du SPW pour la promotion du sport (5.000€).

Des produits exceptionnels de l'ordre de 2.067,05€ ont également été inscrits et concernent diverses régularisations des années antérieures (frais non payés suite à l'absence de facturation,...)

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal pour information.

9. Asbl AGAPE – Comptes annuels 2013 – Communication

Les comptes de l'exercice 2013 de l'ASBL AGAPE sont communiqués au Conseil communal. Ils se clôturent par un déficit de 82.638,19 €.

Les comptes de l'exercice 2012 s'étaient clôturés par un boni de 17.831,58 € soit une différence de -100.469,77 € par rapport aux comptes annuels de 2012.

Pour rappel, les comptes annuels de 2012 reprenaient les écritures comptables de la période du 1er mars au 31 décembre 2012, le fonctionnement de la crèche les P'tits Doux Rois et la reprise de la crèche de Wihéries n'ayant quant à eux réellement débuté qu'en date du 01/04/2012.

L'examen des comptes 2013 laisse apparaître une augmentation générale des charges (+221.415€) et des produits (+120.945,65€).

L'accroissement des charges résulte principalement de l'augmentation des frais de personnel (+188.079€) lesquels sont ici calculés sur base d'une année pleine, contre 9 mois de fonctionnement pour 2012.

Les autres charges d'exploitation enregistrent une hausse de 18.094€ pour l'achat de nourriture, de boissons et de repas ainsi qu'une augmentation de 14.475€ des frais divers essentiellement générée par les frais de fourniture en énergie (+14.254€).

Les produits d'exploitation augmentent quant à eux de 120.959€ malgré la diminution du subside communal (-70.000€). Cela provient principalement des recettes de prestation de la crèche « Les Mini Mômes » de Wihéries (+13.181€) et des « P'tits Doux Rois » (+42.417€) ainsi que des subventions du Forem (+38.915€) et de l'One (+93.177€), lesquelles sont ici également calculées sur une année pleine (contre 9 mois pour 2012).

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal pour information.

10. IDEA – Secteur historique – Travaux d'investissement en assainissement bis – Appel à souscription au capital – Travaux 2012

Vu la résolution du 7 juin 1993 par laquelle le Conseil communal décide de réaffilier la Commune de Dour à l'Intercommunale IDEA telle que rendue exécutoire le 29 juillet 1993 par la députation permanente du Hainaut ;

Attendu que lors de son Assemblée Générale du 17 décembre 2008, l'IDEA a procédé à la création de parts « D » au sein du capital de l'IDEA permettant ainsi la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 17% d'intervention des communes en travaux d'investissements dits « Assainissement Bis » ;

Vu le courrier du 27 juin 2014 par lequel l'IDEA informe l'Administration communale qu'au niveau de la région du Borinage, huit dossiers font l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes finaux approuvés par la SPGE, pour la période 2005-2012 ;

Vu la délibération du 28 février 2011 par laquelle le Conseil Communal décide de souscrire au capital de l'IDEA (parts D) pour les 5 dossiers approuvés par la SPGE pour la période 2005-2009 à concurrence de 19.657,17€ ;

Vu la délibération du 4 septembre 2012 par laquelle le Conseil Communal décide de souscrire au capital de l'IDEA (parts D) pour les 2 dossiers approuvés par la SPGE pour la période 2010 à concurrence de 22.315,25€ ;

Attendu que pour la période 2012, un seul dossier a fait l'objet d'un décompte

final approuvé par la SPGE, lequel nécessite un nouvel appel à souscription de l'ordre de 8.196,81€ ;

Attendu que ces crédits seront inscrits en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 à l'article 482/812-51 – Projet n° 20120097 – du budget extraordinaire ;

Attendu que cette dépense sera financée sur fonds propres ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le montant de 8.196,81 € représentant la quote-part due par la commune de Dour pour le dossier 2012 faisant l'objet d'un appel à souscription.
2. De transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon ainsi qu'aux services des finances et de la Recette communale.

11. IDEA – Secteur historique – DIHECS 2012 de l'assainissement bis – Appel à souscription au capital

Vu la résolution du 7 juin 1993 par laquelle le Conseil communal décide de réaffilier la commune de Dour à l'Intercommunale IDEA telle que rendue exécutoire le 29 juillet 1993 par la députation permanente du Hainaut ;

Attendu que lors de son Assemblée Générale du 17 décembre 2008, l'IDEA a procédé à la création de parts « D » au sein du capital de l'IDEA permettant ainsi la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en travaux dits « DIHECS » ;

Vu le courrier du 17 juin 2014 par lequel l'IDEA informe l'Administration communale qu'au niveau de la région du Borinage, dix-huit dossiers ont fait l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes finaux approuvés par la SPGE pour la période 2006- 2012 ;

Vu les délibérations du 4 septembre 2012 par lesquelles le Conseil Communal a décidé de souscrire au capital de l'Idéa (parts D) pour les 8 dossiers approuvés par la SPGE pour la période 2006-2010, à concurrence de 10.364,23€, ainsi que pour les 5 dossiers approuvés par la SPGE pour 2011, à concurrence de 816,30€ ;

Attendu que pour la période 2012, quatre dossiers ont fait l'objet d'un décompte final approuvé par la SPGE, lequel nécessite un nouvel appel à souscription de l'ordre de 5.389,47€ ;

Attendu que ces crédits seront inscrits en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 à l'article 482/812-51 – Projet n° 20120098 – du budget extraordinaire ;

Attendu que cette dépense sera financée sur fonds propres ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le montant de 5.389,47€ représentant la quote-part due par la commune de Dour pour les quatre dossiers faisant l'objet d'un appel à souscription.
2. De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon ainsi qu'aux services des finances et de la Recette communale.

12. IDEA – Secteur historique – Travaux d'investissement en assainissement bis – Appel à souscription au capital – Travaux 2013

Vu la résolution du 7 juin 1993 par laquelle le Conseil communal décide de réaffilier la Commune de Dour à l'Intercommunale IDEA telle que rendue exécutoire le 29 juillet 1993 par la députation permanente du Hainaut ;

Attendu que lors de son Assemblée Générale du 17 décembre 2008, l'IDEA a procédé à la création de parts « D » au sein du capital de l'IDEA permettant ainsi la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 17% d'intervention des communes en travaux d'investissements dits « Assainissement Bis » ;

Vu le courrier du 17 juin 2014 par lequel l'IDEA informe l'Administration communale qu'au niveau de la région du Borinage, un dossier a fait l'objet d'un appel à souscription suite à l'état final approuvés par la SPGE pour 2013 et que pour la période 2012, un dossier a généré un complément correctif ;

Attendu que, vu le tableau de répartition des quotes-parts annexé au courrier précité, le montant de la quote-part d'intervention de la commune de Dour, pour le dossier 2013, s'élève à 6.277,66 € ;

Attendu que ces crédits seront inscrits en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 à l'article 482/812-51 – Projet n° 20130071 – du budget extraordinaire ;

Attendu que cette dépense sera financée sur fonds propres ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le montant de 6.277,66 € représentant la quote-part due par la commune de Dour pour un dossier de 2013 faisant l'objet d'un appel à souscription.
2. De transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon ainsi qu'aux services des finances et de la Recette communale.

13. IDEA – Secteur historique – DIHECS 2013 de l'assainissement bis – Appel à souscription au capital

Vu la résolution du 7 juin 1993 par laquelle le Conseil communal décide de réaffilier la commune de Dour à l'Intercommunale IDEA telle que rendue exécutoire le 29 juillet 1993 par la députation permanente du Hainaut ;

Attendu que lors de son Assemblée Générale du 17 décembre 2008, l'IDEA a procédé à la création de parts « D » au sein du capital de l'IDEA permettant ainsi la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en travaux dits « DIHECS » ;

Vu le courrier du 17 juin 2014 par lequel l'IDEA informe l'Administration communale qu'au niveau de la région du Borinage, quatre dossiers font l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes finaux approuvés par la SPGE pour 2013 ;

Attendu que, vu le tableau de répartition des quotes-parts annexé au courrier précité, le montant de la quote-part d'intervention de la commune de Dour s'élève à 5.719,67 € ;

Attendu que ces crédits seront inscrits en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 à l'article 482/812-51 – Projet n° 20130072 – du budget extraordinaire ;

Attendu que cette dépense sera financée sur fonds propres ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le montant de 5.719,67€ représentant la quote-part due par la commune de Dour pour les quatre dossiers faisant l'objet d'un appel à souscription.
2. De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon ainsi qu'aux services des finances et de la Recette communale.

14. Subsidés 2014 aux diverses associations – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subsidés sont octroyés à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention, c'est-à-dire au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, à toute association de fait ou de droit, en vue de soutenir celle-ci dans la réalisation d'activités utiles à l'intérêt général dans le respect des valeurs démocratiques.

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2014 :

a) un subside en numéraire à des fins d'intérêt public aux bénéficiaires suivants :

Article budgétaire	Dénomination	Montant
104/332-02	CECAM Mons (Cercle des employés de l'état civil)	25,00 €
351/332-02	ASBL « Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Dour »	5.300,00 €
529/332-02	ASBL Dour Centre-Ville	44.500,00 €
	ASBL Dour Centre-Ville	6.200 €
52901/332-02	Association Commerçants Dour (ACAD)	1.500 €
561/332-02	Blaugies Patrimoine	500,00 €
761/332-02	Unité St Joseph de Petit-Dour	250,00 €
	240ème Unité scouts & Guides Pluralistes	300,00 €
	Groupe mixte Jeunes Medarevoi	300,00 €

	Manécanterie des Petits Chanteurs de la Route	300,00 €
762/332-02	ASBL Les Randonneurs Transfrontaliers	125,00 €
	Club Senior de Dour	125,00 €
762/332-02	Chorale Ste Cécile de Petit-Dour	600,00 €
	Fanfare communale de Blaugies	750,00 €
	Société Royale des Fanfares de Dour	750,00 €
	Royale Harmonie La Persévérance de Wihéries	750,00 €
	Royale Fanfare l'Union de Wihéries	750,00 €
	Royale Union Musicale de Petit-Dour	750,00 €
	La Roulotte Théâtrale	1.750,00 €
	Société du Carnaval d'Elouges	3.000,00 €
	ASBL Amicitia	500,00 €
76201/332-02	Diverses associations culturelles pr chèques culturels)	500,00 €
76202/332-02	ASBL Centre Culturel de Dour - subside énergie	56.962,79 €
	ASBL Centre Culturel de Dour – Festival mini théâtre	12.000,00 €
	ASBL Centre Culturel de Dour	15.440,00 €
	ASBL Centre Culturel de Dour - RAVEL	2.000,00 €
	ASBL Centre Culturel de Dour – subside pour achat petit matériel (gradateurs thermiques)	10.000€
763/332-02	Maison de la Paix	62,00 €
	F.N.A.P.G. section de Wihéries	100,00 €
	F.N.A.P.G. section d'Elouges	100,00 €
	F.N.C. - section de Wihéries	170,00 €
	F.N.C. - section de Blaugies	100,00 €
	F.R.N.I. - section de Dour	125,00 €
	Ligue du Souvenir de Dour	600,00 €
764/332-01	Association des Echevins des Sports	850,00 €
764/332-02	ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	22.000,00 €
	ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour pour remise de trophées	4.000,00 €
	ASBL Centre Sportif d'Elouges - Dour - subside énergie	45.000,00 €
76401/332-02	Entente Sportive Elouges - Dour - subside énergie	2.000,00 €
76402/332-02	Billard Jeunesse d'Elouges	125,00 €
	Olympic Blaugies Jogging	250,00 €
	Les Six Boulettes	250,00 €
	Entente Sportive Elouges - Dour	3.500,00 €
	Entente Sportive Elouges – Dour pr achat goals	3.000,00 €
	Balle Pelote de Blaugies	1.000,00 €
	Judo Club d'Elouges	1.200,00 €
	Judo Club Elouges (subside complémentaire 2014)	4.800,00 €
	Dour Palette	1.350,00 €
	Volley-Ball les Rangers d'Elouges	2.300,00 €
	B.C. Dour - Elouges	2.700,00 €
	Dour Sports	3.000,00 €
	Dour Sports pr cross-cup	3.000,00 €

	ASBL Le Samyn	20.000,00 €
	Diverses associations sportives pour chèques sports	3.000,00 €
	Club Ju Jitsu	250,00 €
	Club de plongée Hainausaurus	1.600,00 €
	Club de badmington	125,00 €
	Entente Sportive Elouges - Dour (loyer pour l'antenne de GSM installée sur le site du terrain de football sis à Elouges)	2.250,00 (Montant indexable versé directement au club par la SA Mobistar suivant convention du 16/10/2006)
79090/332-01	Comité des Fêtes de la Jeunesse Laïque	250,00 €
	Pensée et Humanisme Laïque	250,00 €
822/332-02	Les Amis des Aveugles de Ghlin	25,00 €
	ALTEO (ex. Association Chrétienne des Invalides & Handicapés)	25,00 €
835/332-02	ASBL AGAPE	70.000,00 €
844/332-02	ASBL L'Entraide "La Boutique du Cœur"	125,00 €
871/332-02	Croix-Rouge de Belgique	250,00 €
	O.N.E.	750,00 €

- b) la mise à disposition de longue durée à titre gratuit, aux bénéficiaires repris ci-dessous, de bâtiments et d'infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) :

Dénomination	Situation des locaux mis à disposition
ASBL Centre Culturel de Dour	Centre culturel rue du Marché à Dour
ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	Hall des sports d'Elouges
ASBL Ecole des Jeunes Sapeurs-pompier	Salle de gym école communale de Blaugies (samedis)
	Locaux de l'arsenal des pompiers de Dour
ASBL Amicitia	1 classe école communale de Moranfayt (mercredis)
	locaux primaires + sanitaires et salle gym (du 02 au 10/08/2014)
	3 classes, salle de gym et sanitaires école communale du Centre (samedis)
	6 classes école communale du Centre (Pâques)
Dour Palette	Salle de gym école communale d'Elouges (occasionnel)
	Salle de gym école communale de Moranfayt (du mardi au samedi)
	Salle de gym école communale de Wihéries (mardi, jeudi au samedi si matchs programmés)
Académie de musique de Colfontaine	1 classe école communale d'Elouges (lundis et mardis)
	6 classes et salle de gym école communale du Centre (lundis)
	1 classe école communale du Centre (mardis)
	6 classes et salle de gym école communale du Centre (mercredis)
	3 classes école communale du Centre (jeudis)
	3 classes + salle de gym école communale du Centre (vendredis)
ASBL Garance	2 classes + salle de gym école communale du Centre (samedis)
	1 classe école communale de Moranfayt (lundis, mardis, mercredis et jeudis)
	1 local, cuisines et sanitaires

Présence et Actions Culturelles	Salle de gym école d'Elouges occasionnellement (du 1 au 5/03/14, du 27 au 29/06 et du 22 au 24/8/14) Salle de gym + sanitaires + cuisine + 3 classes du 30/04 au 02/05/14
ASBL Jeunesse & Santé	Tous les locaux de l'école de Moranfayt (bâtiment de gauche), salle de gym et réfectoire du 3 au 15/8/2014
Volley Club d'Elouges	Salle de gym école communale de Wihéries (mercredis et vendredis)

Article 3 : D'autoriser le Collège communal d'allouer durant l'exercice 2014, dans le respect de l'article 1^{er} ci-dessus et de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les subventions suivantes, à charge pour celui-ci de les faire ratifier par le Conseil communal avant le 30 septembre 2015 :

- a) la mise à disposition ponctuelle (inférieure à un an), à titre gratuit, avec un maximum de cinq fois sur l'année, de bâtiments et infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) ;
- b) l'octroi de coupes, de médailles et de cadeaux officiels de représentation, à concurrence d'un montant maximum de 100 EUR et d'une fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- c) la prise en charge de frais de représentation (drink ou collation) dans le cadre de manifestations exceptionnelles (jubilé, événement particulier etc...) à concurrence de 100 EUR et à la fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- d) la prestation des services communaux en matière d'entretien de terrains et d'infrastructures ;
- e) la prestation des services communaux en matière de logistique (véhicule, main d'œuvre, ordinateur, rétroprojecteur, écran, sonorisation, panneaux et tableaux électriques, coffrets électriques, podium, chapiteau, tente, barrières nadar, chaises, bancs, tables, impression A4 et A3, rames de papier, frais de reliures, affranchissement des enveloppes, réalisation d'affiches, de programmes etc...) ;
- f) la prise en charge de prestations d'animations.

Article 4 :

- a) pour les subventions inférieures à 2.500 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), via une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire d'avoir utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et un rapport d'activité.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- b) pour les subventions supérieures à 2.500 € et inférieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable) mais de le limiter au contrôle repris au point a) ci-dessus.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- c) pour les subventions supérieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans ainsi que la production d'un rapport d'activité et d'un

rapport financier.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant et seront communiquées au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à statuer sur les justificatifs remis par les bénéficiaires, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée.

Le Collège communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

1. lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins desquelles elle lui a été accordée ;
2. lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés ;
3. lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.

Le Collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les trente jours de la décision de Collège communal, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Dour pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le Directeur financier, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justificatifs visés à l'article 4.

Article 6 : de présenter au vote du Conseil communal, et ce avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions menées dans le cadre des restitutions.

15. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :

15.1. Rue Courteville 27 – Stationnement – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Vu le courrier introduit par un citoyen domicilié rue Courteville n° 27 à 7370 Dour dans lequel il fait part de l'impossibilité de rentrer son véhicule dans son garage lorsqu'un autre véhicule est stationné à l'opposé de celui-ci ;

Considérant que des vérifications effectuées sur place, il apparaît que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue Courteville, le stationnement sera interdit, du côté pair, dans la projection du garage attenant au n° 27 (sur une distance de 3 mètres).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

15.2. rue de la Bienfaisance n° 24 et 34 – Abrogation des délibérations prises en date du 08 septembre 2008 et du 24 octobre 2011 – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en date du 08 septembre 2008 et du 24 octobre 2011 des règlements complémentaires sur la police de la circulation routière visant la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans la rue de la Bienfaisance, du côté pair, le long du n° 24 et du n° 34 ;

Considérant que ces réservations ont été créés suite à la demande de deux citoyens ;

Considérant que l'un d'eux a déménagé et que l'autre est décédé, ces emplacements n'ont plus lieu d'exister;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger les règlements complémentaires pris en date du 08 septembre 2008 et du 24 octobre 2011 réservant des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, dans la rue de la Bienfaisance, du côté pair, le long du n° 24 et du n° 34.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation

ministérielle.

15.3. Rue du Peuple partie comprise entre la rue du Coron et la rue I. Godfrin – Réorganisation du stationnement et de la circulation – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière ;

Considérant le courrier de deux citoyennes domiciliées rue du Peuple n° 78 et n° 116 à 7370 Dour dans lesquels les problèmes liés au stationnement et au double sens de circulation sont dénoncés ;

Considérant que de l'enquête effectuée sur place, il est apparaît que l'organisation du stationnement dans la rue du Peuple (tronçon entre la rue du Coron et la rue I. Godfrin) n'est pas idéale et engendre des difficultés lors du croisement des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le stationnement et la circulation dans le sens rue du Coron/rue I. Godfrin avec la création d'un S.U.L. ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Dans la rue du Peuple :

- Entre la rue du Coron et la rue I. Godfrin, les mesures relatives au stationnement sont abrogées ;
- La circulation sera interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue du Coron à et vers la rue I. Godfrin ;
- Le stationnement sera délimité au sol :
 - 1) Du côté pair, du n° 82 au n° 52 ;
 - 2) Du côté impair, du n° 51 au n° 31 ;
- Le stationnement sera interdit, du côté pair, du n° 84 au n° 98.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E1 avec flèche ad hoc et les marques au sol appropriées

Article 2 : Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, à la Direction de la Réglementation et des Droits des usagers pour approbation ministérielle.

16. Garderies d'enfants – Plan Cigogne III – Appel à projets – Candidature – Approbation

Vu l'appel à projet pour le Volet 2 de la programmation 2014-2018 de l'ONE portant sur le subventionnement, en Fédération Wallonie-Bruxelles d'au moins 5200 places sur la période de 2015-2018 ;

Considérant que le projet porte sur la composante ONE et comprend également une demande de financement des infrastructures ;

Considérant la reprise par la Commune de Dour du « Château des Enfants » géré par l'IRSIA et composé d'une crèche de 24 enfants et d'une MCAE de 12 enfants ;

Considérant que le Collège communal souhaite ouvrir 18 places supplémentaires et ainsi constituer une crèche d'un total de 54 places ;

Considérant l'arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté Française portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié à ce jour, qui stipule qu'une crèche a une capacité d'accueil de 18 places au moins et de 48 places au plus ;

Considérant, néanmoins, que ce même arrêté prévoit qu'à titre exceptionnel et sur demande expresse motivée du milieu d'accueil, l'Office peut accorder une dérogation aux seuils de capacité d'accueil ;

Considérant que la Commune compte rénover un ensemble de bâtiments sis rue de Belle-Vue qu'elle a acquis par convention emphytéote à la Région wallonne ;

Considérant que ces bâtiments permettront d'accueillir une crèche de 54 places subventionnées ;

Attendu que la Commune de Dour dispose également d'un service d'accueil extrascolaire qui pourrait être hébergé, aussi, dans une partie de ces mêmes bâtiments ;

Considérant que la candidature de la Commune de Dour devait être transmise à l'ONE pour le 10 octobre au plus tard ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 02 octobre 2014, a approuvé la fiche projet et a décidé de transmettre le dossier à l'ONE pour le 10 octobre 2014 au plus tard ;

Considérant que la fiche projet, accompagnée de la décision du Collège communal, a été complétée et envoyée à l'ONE en date du 08 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, que le Conseil communal approuve cette fiche projet ;

Vu la Contrat de Gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la fiche projet – Programmation 2014-2018 – Volet 2 – Subsidés infrastructures Wallonie 2014
2. de demander une dérogation au seuil de capacité d'accueil
3. De transmettre la présente décision à l'ONE, Comité subrégional du Hainaut, rue d'Erbisoeul, 5 à 7011 GHLIN, en complément à notre premier envoi.

17. Convention de partenariat entre la société de logement de service public, Le Logis Dourois et les services communaux (PCS et PSSP) – Approbation

Vu les articles 1^{er} 11^o bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du logement et de l'Habitat durable ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 relatif à l'introduction des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu le courrier de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale daté du 07/07/2014 par lequel elle sollicite la conclusion d'une convention-cadre entre les communes et les SLSP ;

Vu la finalité des plans de cohésion sociale définie comme la possibilité, dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement en Wallonie ;

Etant donné que les plans de cohésion sociale sont amenés à soutenir prioritairement le travail en partenariat en vue de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs et de construire des réseaux d'opérateurs ;

Vu les finalités du plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour, arrêté le 24 septembre 2013 par le collège communal et approuvé le 15 octobre 2013 par le conseil communal, prévoyant notamment d'intensifier les collaborations avec le CPAS et la société de logements sociaux ;

Considérant la nécessité de renforcer la collaboration entre le PSSP et la société de logement en vue de lutter contre la violence juvénile et les nuisances sociales au sein des quartiers dits à risque ;

Considérant que cette convention permettra d'unir les compétences, les ressources, les efforts, mais aussi de mutualiser les moyens et d'aboutir à des synergies sur le terrain pour assurer cet accompagnement social en matière de logement ;

Vu le code de la Démocratie locale tel que modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la présente convention de partenariat entre la société de logement de service public, le Logis Dourois et les services communaux (PCS et PSSP).

18. Marché de Fournitures – Projet – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation (CE 23.10.2014) :

18.1. Achat de mobilier pour les écoles communales

Considérant que chaque année, un marché public de fournitures est lancé pour acquérir du mobilier pour les écoles communales afin de remplacer celui vétuste ou acquérir du mobilier supplémentaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics et le service de l'enseignement comprenant les clauses techniques, le bordereau des prix unitaires, le modèle de soumission et l'estimation de la dépense;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 6.611,57 € hors TVA (soit 8.000,00 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 720/741-98 (n° projet : 20140030) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché de fournitures sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de mobilier pour les écoles communales, dont le montant s'élève approximativement à 6.611,57 euros hors TVA (soit 8.000,00 euros TVA 21 % comprise)

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur

simple facture acceptée. Sauf impossibilité dûment motivée, deux fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

18.2. Acquisition de matériel de gymnastique pour les élèves primaires des écoles communales

Vu la vétusté des tremplins, tapis et bancs de gymnastique achetés en 2003, il est nécessaire de renouveler le gros matériel de gymnastique dans les écoles ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 4^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics et le service enseignement comprenant les clauses techniques, le modèle de soumission, le bordereau de prix unitaires et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 6.611,57 euros hors TVA (soit 8.000 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'une partie des crédits est prévue à l'article 720/744-51 (projet n° : 20140031) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} - D'approuver le projet d'acquisition de matériel de gymnastique pour les élèves primaires des écoles communales de Dour, dont le montant, s'élève approximativement à

6.611,57 euros hors TVA (soit 8.000 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 - De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 - De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

18.3. Acquisition de bollards de sécurisation pour la Grand' Place de Dour

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un contrôle des deux accès de la Grand'Place de Dour par le biais de bornes automatiques et leurs potelets de commande ;

Considérant que ce marché consiste en la fourniture, la pose, la programmation et la mise en services des systèmes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 16.528,93 euros hors TVA (soit 20.000 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/731-60 (projet n° : 20140014) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} - D'approuver le projet d'acquisition de bollards de sécurisation pour la Grand'Place de Dour, dont le montant, s'élève approximativement à 16.528,93 euros hors TVA (soit 20.000 euros TVA 21 % comprise) .

Article 2 - De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 - Le marché dont il est question ci-dessus, lequel sera un marché à prix global, sera payé en une fois après son exécution complète.

Article 4 - De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

19. Travaux de remplacement d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de Wihéries – Choix du mode de passation, fixation des conditions – Proposition – Approbation

Vu les mesures conservatoires à prendre pour le remplacement d'une partie de la toiture de l'Eglise notre Dame de Wihéries, il y a lieu de passer un marché public de travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 790/724-60 (projet n° 20140052) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Considérant que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet des travaux de remplacement d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Wihéries, dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 8.264,46 euros hors TVA (soit 10.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

20. Intercommunale coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle » (IMIO) – Acquisition du produit URBAN pour la gestion du service Urbanisme - Convention – Annexe 4 – Approbation

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 dans laquelle celui-ci décide d'adhérer à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

Considérant que le programme informatique actuel de l'urbanisme ne permet plus de recevoir la maintenance nécessaire et n'est donc plus à jour ;

Considérant que le service urbanisme a besoin d'avoir un programme fonctionnant de manière optimale ;

Considérant que le programme proposé par IMIO se montre très adapté aux besoins communaux ;

Considérant que ce programme est évolutif en fonction des changements de la législation et des demandes spécifiques de la Commune ;

Considérant que la mise en place de ce logiciel s'élève à 5.977,42 euros HTVA et que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2014 ;

Considérant que le coût annuel de la maintenance et de l'hébergement s'élève à 3.684,40 euros HTVA et sera pris en charge par le service ordinaire ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 31 juillet 2014 ;

Vu l'annexe 04 relative au logiciel libre « Gestion du service urbanisme » (Programme URBAN) de la convention conclue le 9 décembre 2013 entre l'Administration communale de Dour et IMIO ;

Sur proposition du Collège communal :

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter l'acquisition et l'implémentation du programme URBAN de l'intercommunale IMIO.

Article 2 : De déléguer la signature de la présente convention à la Directrice générale et au Bourgmestre f.f.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux services finances et recettes pour disposition.

21. Garantie d'emprunt attribuée à la Banque BELFIUS et destiné à la construction d'un stand de tir sur le site dit « 4 Grande Veine » par l'ASBL « Cercle sportif de Tir Dourois » – Accord de la Tutelle – Information

L'Administration communale de Dour est propriétaire d'un terrain sis Commune de Dour (ex Elouges), rue de la Grande Veine, cadastré Dour 4ème division, section B n°1147r4 d'une contenance de 7 ha 95 a 03 ca.

Une partie de ce terrain a été cédé par Bail emphytéotique à l'ASBL « Cercle Sportif de Tir Dourois » en juillet 2014 pour une période de 40 ans afin d'y construire un nouveau stand de tir et les infrastructures y afférentes.

Le Conseil communal du 03 juin 2014 s'est déclaré irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;

Le Conseil communal du 03 juin 2014 a approuvé la convention reprenant les dispositions relatives à la garantie d'emprunt de l'Administration communale.

L'administration communal communique au Conseil communal le courrier du Service Public de Wallonie, Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux du 16 septembre 2014 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN informe l'Administration communale de Dour que le dossier relatif à la Garantie d'emprunt au profit de l'ASBL « Cercle Sportif de Tir Dourois » n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et que la délibération du 03 juin 2014 est donc devenue pleinement exécutoire.

22. Permis d'urbanisme – Article 127 du CWATUPE – Réhabilitation et sécurisation de l'entrée de Dour – N552 – Dorsale boraine – Demande du SPW – Direction des routes de Mons – Résultats de l'enquête publique et approbation des modifications de la voirie

Le SPW, Direction des Routes de Mons, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à la dorsale boraine, RN 552 et ayant pour objet la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée de Dour.

Le permis est sollicité pour :

- La réhabilitation de la N552 à Dour entre les bornes kilométriques Pk0 et Pk1, 1 (y compris le rond-point de l'Epine).
- La sécurisation des carrefours compris entre les bornes kilométriques Pk1, 2 et 2.9 par des créations d'îlots et de nouveaux marquages (rond-point de la Taule non compris).
- La réhabilitation du pont d'Elouges au Pk 0.950 enjambant le Ravel.
- Démolition de 2 bâtiments (l'ancien lavoir dans le rond-point de l'Epine à l'angle du Chemin des Croix et de la rue de France, l'habitation dans le rond-point du Colruyt à l'angle de la voie du Prêtre et de la rue des Andrieux).

En application de l'article 127 du CWATUPE, le Fonctionnaire délégué a transmis un exemplaire du dossier complet le 2 juillet 2014 et invite le Collège communal à le soumettre à enquête publique en vertu de l'article 330.9 du CWATUPE et à l'avis du Conseil communal sur base de l'article 129 du CWATUPE ;

Suivant l'article 129 bis du CWATUPE, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et marquer son accord sur les modifications de la voirie ;

Une enquête publique a été organisée du 18 août 2014 au 1^{er} septembre 2014 et l'affichage a été réalisé sur place par les services communaux à cinq endroits proches du site

Les propriétaires et occupants dans un rayon de 50 m du tracé ont été avisés par courrier individuel;

Six courriers de remarques sont parvenus en cours d'enquête et portent principalement sur :

- perte d'emplacements de parking le long de la voirie
- possibilité de raccordement au nouvel égout et à quelles conditions
- Veiller à l'entretien des espaces verts et de la végétation
- Questions relatives au timing des travaux, au phasage, au temps de réalisation et à l'impact sur les riverains
- problèmes particuliers liés aux entrées des propriétés et aux accès PMR
- Questions relatives à l'accès à certains commerces, existants et en construction et le parking des visiteurs.

L'avis de la CCATM, remis le 10 septembre 2014, est favorable conditionnel.

Un Audit de sécurité au stade de la conception détaillée a été réalisé conformément à la directive européenne 2008 /96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières transposée par le Décret du GW du 22 décembre 2010 et l'auteur de projet a procédé au suivi motivé de celui-ci.

L'avis du service technique des travaux est favorable.

Le projet permet de restructurer, de sécuriser et d'organiser les espaces de la RN 552 afin que les usagers aient le sentiment d'arrivée progressive en zone urbaine à l'entrée de Dour ;

Dans cette optique, des réductions progressives de vitesses seront mises en place, le nombre de voies de circulation, la taille de la végétation, la hauteur des luminaires seront diminués au fur et à mesure de l'approche de la ville. Les espaces réservés aux piétons et aux cycles prendront, par contre, plus d'importance en se rapprochant du centre urbain ;

Les plans du projet sont consultables au secrétariat communal.

Considérant que le SPW, Direction des Routes de Mons, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à la dorsale boraine, RN 552 et ayant pour objet la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée de Dour ;

Vu que le bien est repris comme route de liaison au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par arrêté de l'Exécutif wallon du 9 novembre 1983 ;

Considérant que le permis est sollicité pour :

- La réhabilitation de la N552 à Dour entre les bornes kilométriques Pk0 et Pk1, 1 (y compris le rond-point de l'Epine)
- La sécurisation des carrefours compris entre les bornes kilométriques Pk1, 2 et 2.9 par des créations d'îlots et de nouveaux marquages (rond-point de la Taule non compris)
- La réhabilitation du pont d'Elouges au Pk 0.950 enjambant le Ravel
- Démolition de 2 bâtiments (l'ancien lavoir dans le rond-point de l'Epine à l'angle du Chemin des Croix et de la rue de France, l'habitation dans le rond-point du Colruyt à l'angle de la voie du Prêtre et de la rue des Andrieux).

Vu que trois ronds-points (carrefour rue des Canadiens/Grande Veine, carrefour des Câbleries et Rond-point de l'Epine) seront créés et que divers aménagements routiers seront réalisés. La RN552 sera pourvue, à partir de la rue de la Grande Veine et ce, jusqu'au rond-point de l'Epine, de trottoirs, de pistes cyclables, de zones vertes et la voirie sera, quant à elle, réduite à 2 bandes de circulation et voie de desserte;

Considérant qu'application de l'article 127 du CWATUPE, le Fonctionnaire délégué a transmis un exemplaire du dossier complet le 2 juillet 2014 et qu'il invite le Collège communal à le soumettre à enquête publique en vertu de l'article 330.9 du CWATUPE et à l'avis du Conseil communal sur base de l'article 129 du CWATUPE ;

Vu que suivant l'article 129 bis du CWATUPE, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et marquer son accord sur les modifications de la voirie ;

Vu la suspension d'enquête publique prescrite par le CWATUPE entre le 16 juillet et le 15 août,

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 18 août 2014 au 1^{er} septembre 2014 et que l'affichage a été réalisé sur place par les services communaux à cinq endroits proches du site à savoir :

- Carrefour de l'Epine
- Carrefour Voie du Prêtre et site des anciennes câbleries
- Carrefour rue des Canadiens et rue de la Grande Veine
- Carrefour rue des Andrieux
- Carrefour rue du Plat Pied

Attendu que les propriétaires et occupants dans un rayon de 50 m du tracé ont été avisés par courrier individuel;

Considérant que six courriers de remarques sont parvenus en cours d'enquête de la part de :

- Mr et Mme STAFFE – BENNARI, rue d'Elouges, n° 13 7370 Dour
- Mr NISOL Pascal, rue d'Elouges, n° 55 7370 Dour
- Mme D'HESPEEL J., Chemin du Happart, n° 3 à 7322 Ville Pommeroeul
- Mr et Mme BROUCKAERT – DAME, rue du Tombois, n° 3 à 7370 Dour

- Mr et Mme CORDIER - GIUSTRA, Voie du Prêtre, n° 19 à 7370 Dour
- Mr et Mme FREJEAN - LAMBRECQ, rue d'Elouges, n° 36 à 7370 Dour

Vu que ces remarques portent principalement sur :

- perte d'emplacements de parking le long de la voirie
- possibilité de raccordement au nouvel l'égout et à quelles conditions
- Veiller à l'entretien des espaces verts et de la végétation
- Questions relatives au timing des travaux, au phasage, au temps de réalisation et à l'impact sur les riverains
- problèmes particuliers liés aux entrées des propriétés et aux accès PMR
- Questions relatives à l'accès à certains commerces, existants et en construction et le parking des visiteurs.

Attendu que ces courriers de remarques ne mettent pas en cause le projet ;

Vu que l'avis de la CCATM a été sollicité et que celle-ci a remis, en date du 10 septembre 2014, un avis favorable sur le projet. Elle souhaite, cependant, qu'un passage pour piétons complet soit réalisé au niveau de l'arrêt de bus du rond-point de l'Epine, qu'un second passage pour piétons soit prévu au rond-point des Câbleries, en face de la station-service et soulève la problématique des manœuvres du charroi lourd au rond-point de l'Epine;

Vu que le projet permet de restructurer, de sécuriser et d'organiser les espaces de la RN 552 afin que les usagers aient le sentiment d'arrivée progressive en zone urbaine à l'entrée de Dour ;

Considérant que dans cette optique, des réductions progressives de vitesses seront mises en place, le nombre de voies de circulation, la taille de la végétation, la hauteur des luminaires seront diminués au fur et à mesure de l'approche de la ville. Les espaces réservés aux piétons et aux cycles prendront, par contre, plus d'importance en se rapprochant du centre urbain ;

Considérant qu'un audit de sécurité au stade de la conception détaillée a été réalisé conformément à la directive européenne 2008 /96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières transposée par le Décret du GW du 22 décembre 2010 ;

Considérant que l'auteur de projet a procédé au suivi motivé de l'Audit de sécurité ;

Considérant que l'avis du service technique des travaux sur le projet est favorable. Ce service ayant participé aux diverses réunions préparatoires du dossier et ses remarques ayant été émises au fur et à mesure et intégrées dans les différents documents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : d'approuver le projet de modifications de la RN 552 en tenant compte des remarques des riverains et de la CCATM sous respect de l'aspect sécuritaire et technique du projet.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que les pièces afférentes au dossier au SPW, Direction du Hainaut 1, service de l'urbanisme, Place du Béguinage 16 à 7000 Mons

23. Conseil consultatif des aînés – Désignation nouveaux représentants

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 du service public de Wallonie, Direction opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé relative à l'actualisation du cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 concernant la mise en place de Conseils consultatifs des aînés ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le Conseil consultatif a été renouvelé ;

Considérant qu'en séance du 10 septembre 2013 le Conseil communal a désigné, en qualité de membre du Conseil consultatif des aînés, les personnes ci-après :

- Monsieur Claude ABRASSART,
- Monsieur Milo PETROVIC,
- Monsieur Michel GLAUDE,
- Monsieur Gilles JAMSIN,
- Monsieur Bernard VERHOLLE,
- Monsieur Yvon THOMAS,
- Madame Francette FAIDHERBE,
- Madame Lise CASTELAIN,
- Madame Yvette DASNOY,
- Madame Arlette FORIEZ,
- Monsieur Carl COQUELET,
- Madame Camille CANTINIAUX

Considérant que deux membres sont décédés, Madame Yvette DASNOY et Monsieur Gilles JAMSIN et qu'un membre a démissionné, Monsieur Michel GLAUDE ;

Considérant que pour être constitué valablement, le Conseil consultatif doit être composé de minimum 10 et maximum 15 personnes, 2/3 maximum des membres doivent être de même sexe ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé dans le Dour infos ;

Considérant que suite à cet appel à candidatures, six candidatures ont été reçues :

- Monsieur Elias RYRBERG, rue Moranfayt, 201 à DOUR
- Monsieur André DUBRAY, rue Planche Cabeille, 107 à BLAUGIES
- Monsieur Jean-Claude DUFRASNE, rue Nacfer, 39 à WIHERIES
- Monsieur Jean-Claude LECLERCQ, rue Ropaix, 110 DOUR
- Monsieur Karl Peter MUND, rue des Chênes, 44 à WIHERIES
- Madame Marie-Christine BEAUVOIS, rue des Chênes, 44 à WIHERIES

Considérant que les six candidatures reçues sont recevables, cinq sont de sexe masculin et une de sexe féminin ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages

De désigner :

- Monsieur Elias RYRBERG, rue Moranfayt, 201 à DOUR – DN : 24.06.1943
- Monsieur André DUBRAY, rue Planche Cabeille, 107 à BLAUGIES – DN : 01.10.1947
- Monsieur Jean-Claude DUFRASNE, rue Nacfer, 39 à WIHERIES – DN : 01.07.1949
- Monsieur Jean-Claude LECLERCQ, rue Ropaix, 110 à DOUR – DN : 09.10.1949
- Monsieur Karl Peter MUND, rue des Chênes, 44 à WIHERIES – DN : 25.11.1943
- Madame Marie-Christine BEAUVOIS, rue des Chênes, 44 à WIHERIES – DN : 15.03.1959

En qualité de membres du Conseil consultatif des aînés

24. IMIO – AG extraordinaire et ordinaire du 19 novembre 2014

Extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification de l'article 9 des statuts
2. Modification de l'article 23 des statuts
3. Clôture

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 qui nécessitent un vote.

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO

Présentation et démonstration du portefeuille de solutions

2. Présentation du business plan 2015-2020

Présentation du plan financier et des objectifs 2015

3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO

4. Clôture

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 qui nécessitent un vote.

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO
Présentation et démonstration du portefeuille de solutions
2. Présentation du business plan 2015-2020
Présentation du plan financier et des objectifs 2015
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO
4. Clôture

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

25. Intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays – Assemblée générale du 21 novembre 2014 – Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL «Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays»;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 octobre 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» ASBL du 21 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» du 21 novembre 2014;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2014;
2. Clôture des comptes et bilan 2013;
3. Rapport financier 2013;
4. Rapport du contrôleur aux comptes;
5. Décharge au contrôleur aux comptes;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Présentation du rapport d'activités 2013 ;
8. Points d'actualité.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2014 de l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays», rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

Question orale

Monsieur Pierre TACHENION a souhaité poser une question orale au Collège communal :

« Pouvez-vous faire un bref compte rendu de votre réunion avec le Gouverneur de Province ? Quelles conséquences concrètes pour notre commune ? Quelles rues et quartiers sont concernés ? Dans quelle mesure ? Quelle information comptez-vous donner aux Dourois ? De quelle manière ? »

Compte rendu de la réunion avec le Gouverneur :

Peu d'informations nouvelles nous ont été données lors de cette réunion. Il s'agissait plus d'un lieu d'échange qui permettait aux Bourgmestres de faire remonter leurs doléances au niveau fédéral.

Mais les conclusions principales à tirer sur ce qui a été dit :

- Pour 95% de la population de la province, les éventuelles coupures d'électricité, si elles seront un désagrément, n'auront pas de répercussions graves. Par contre, il faut être particulièrement vigilant aux 5% restants pour qui les répercussions peuvent être problématiques.
- Le devoir des Bourgmestres et du Gouverneur est de tout mettre en place afin d'être prêt.
- Tout est mis en place au niveau du SPF intérieur et du Gouvernement provincial du Hainaut pour limiter le plus possible les impacts dus au délestage.

Quelles conséquences concrètes pour notre Commune ? Quelles rues et quartier sont concernés ? Dans quelle Mesure

Notre Commune est dans la tranche 5, elle-même divisée en 5 A et 5B.

Il existe 6 tranches, divisée en zone A et B, la tranche 6 ayant la plus forte probabilité d'être délestée si le plan été enclenché. Toutes les rues de l'entité sont concernées mais étant donné que nous sommes divisés en A et B, ces zones ne seront pas

délestées en même temps.

Le délestage durera entre 2 et 4 heures et se produira entre 17 et 21h (heure de pic de consommation).

Nous serions avertis d'un risque 7 jours avant et 24h avant nous saurions si le délestage a réellement lieu ou pas.

Quelle information comptez-vous donner aux Dourois ? De quelle manière ?

Les informations données aux dourois seront celles reprises sur les sites officiels qui nous ont été communiqués à savoir :

- www.pretpourhiver.be (site d'Elia)
- <http://economie.fgov.be/fr> (site du SPF économie)
- <http://centredecrise.be> (site du centre de crise national)
- <http://energie.wallonie.be/fr/index.html?IDC=6018> (portail de l'énergie en Wallonie)

Elles seront diffusées sur le site internet de la Commune de Dour et dans le Dour infos.

Pendant une éventuelle coupure, un point infos aura lieu à la caserne des pompiers et la caserne permettra également d'accueillir les citoyens en difficulté si nécessaire. Au cas où la caserne ne suffirait pas, les personnes seront renvoyées vers un autre lieu plus adapté en fonction des zones délestées (soit l'école de Plantis, soit l'école Primaire de Blaugies).

La Cellule de sécurité se réunira le 12 novembre afin de faire le point sur la situation et de coordonner les actions des diverses disciplines.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,